



CHILDREN'S
AID SOCIETY
of TORONTO

LA SOCIÉTÉ
DE L'AIDE
à
L'ENFANCE
DE TORONTO



La parentalité au Canada

Cette brochure s'adresse aux parents qui ont immigré au Canada à partir d'un autre pays et qui souhaitent obtenir des renseignements sur les lois canadiennes en matière d'éducation des enfants. Elle vise à répondre aux questions de ces parents qui ne sont pas familiarisés avec la parentalité au Canada et à suggérer des endroits où les parents peuvent obtenir de l'aide au sein de leur communauté.

Tous les parents veulent élever des enfants sains et heureux. Parce que ces derniers dépendent des adultes pour l'amour et les soins, la loi leur accorde une reconnaissance particulière. Le Canada est signataire de la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant, qui est un ensemble de normes pour protéger les libertés et les droits fondamentaux de l'enfant.

En outre, le Canada possède ses propres lois qui visent à protéger les enfants et à leur donner certains droits. Certaines d'entre elles sont des lois fédérales qui touchent les enfants dans chaque province et territoire. D'autres, telles que les lois de protection de l'enfance, varient quelque peu selon la province ou le territoire où vous habitez. Cependant, les protections fondamentales sont les mêmes partout dans le pays. La présente brochure fournit des renseignements généraux qui tentent de répondre aux questions que se posent de nombreux parents. Si vous avez besoin de renseignements spécifiques, mettez-vous en contact avec votre centre communautaire ou le département provincial/territorial des services sociaux, familiaux ou communautaires.

QU'EST-CE QUE LA MALTRAITANCE DES ENFANTS?

On parle de maltraitance des enfants lorsqu'un enfant est blessé intentionnellement ou quand un parent ou un soignant ne parvient pas à protéger l'enfant dont il s'occupe. Au Canada, la maltraitance des enfants est contraire à la loi.

Chaque province et territoire du Canada a une loi de protection de l'enfance afin de veiller à ce qu'aucun préjudice ne soit causé aux enfants. Il existe différents types de maltraitance des enfants.

- On parle de violence physique en cas de maltraitance (généralement par un parent ou un soignant) qui cause des blessures à un enfant.
- On parle d'abus sexuel lorsqu'un enfant sert à la gratification sexuelle d'un adulte ou d'un enfant plus âgé.
- On parle de négligence lorsqu'un parent ou un soignant ne parvient pas à répondre aux besoins fondamentaux de l'enfant en ce qui concerne la nourriture, les vêtements, le logement, les soins médicaux, l'éducation et la protection contre le préjudice.

La plupart des cas de maltraitance des enfants sont causés par une personne que l'enfant connaît et en qui il a confiance.

QU'EST-CE QUE LA DISCIPLINE RAISONNABLE AU CANADA?

On constate un changement d'attitude au Canada en ce qui concerne la discipline et les punitions. Par le passé, les enfants étaient considérés comme des biens plutôt que comme des individus, et la façon dont leurs parents les traitaient était considérée une affaire privée. Aujourd'hui, les droits fondamentaux de l'enfant sont garantis par la loi et notre société joue un rôle actif dans la promotion du bien-être de tous les enfants, ainsi que dans l'application de mesures visant à assurer leur protection.

La société canadienne reconnaît également que les parents ont tous leurs propres valeurs et leurs croyances distinctives. Les parents ont une grande marge de manœuvre pour fixer leurs propres règles et pratiques en matière de parentalité. Toutefois, certains types de conduites sont considérés comme des abus de la confiance qui leur est accordée, et sont donc contraires à la loi au Canada.

Un nombre croissant de Canadiens croient que la force physique est une façon inadaptée de discipliner ses enfants. On entend par force physique non seulement gifler et donner des coups de pied à ses enfants, mais également les attacher ou les enfermer. La discipline physique des nouveau-nés est totalement inacceptable. La plupart des parents savent que manipuler brusquement leur bébé - par colère ou enjouement - est extrêmement dangereux pour l'enfant. Secouer l'enfant peut causer des blessures graves ou la mort.

À l'heure actuelle, la loi permet aux parents d'utiliser une « force raisonnable » pour discipliner leurs enfants. Ce qu'on entend par « raisonnable » dépend de la situation, mais les juges ont indiqué que les formes de châtiments corporels qui étaient acceptables par le passé ne peuvent plus être autorisées. De toute évidence, une blessure qui nécessite une attention médicale ne peut être considérée comme une forme de discipline raisonnable. La discipline physique qui se traduit par des ecchymoses, des contusions ou des éraflures pourrait également être considérée comme une

Suite au verso...

...suite.



La parentalité au Canada

forme d'abus. Les parents qui utilisent des ceintures, des fils électriques ou d'autres objets pour discipliner leur enfant risquent de leur porter un grave préjudice.

C'est un fait que la punition physique peut conduire à la violence physique lorsque les parents perdent le contrôle et frappent leurs enfants par colère. Nous savons qu'il existe des moyens plus efficaces et positifs d'aider les enfants à bien se comporter. Si vous êtes souvent en colère ou frustré à cause de la mauvaise conduite de votre enfant, cherchez à apprendre comment gérer la situation de façons différentes – cela vous sera bénéfique, à votre enfant et à vous-même. Communiquez avec votre centre communautaire, votre service de santé publique ou l'organisme qui vous a fourni cette brochure d'information afin d'en apprendre davantage sur la façon de mieux gérer la mauvaise conduite.

QU'EST-CE QUE L'ABUS SEXUEL?

On parle d'abus sexuel lorsqu'un enfant sert à la gratification sexuelle d'un adulte ou d'un enfant plus âgé.

Il est contraire à la loi qu'un adulte :

- touche un enfant de manière sexuelle,
- encourage ou force un enfant à toucher une autre personne de manière sexuelle,
- encourage ou force un enfant à participer à une activité sexuelle,
- dise à un enfant de se toucher pour le plaisir sexuel de l'adulte.

Des exemples d'abus sexuel par un adulte comprennent :

- frotter les organes génitaux d'un enfant à des fins sexuelles, et
- regarder un enfant se déshabiller pour le plaisir sexuel.

On considère inapproprié que les parents dorment dans le même lit que leurs enfants plus âgés ou regardent leurs enfants plus âgés quand ils s'habillent. Les enfants plus âgés qui peuvent prendre soin d'eux-mêmes devraient être autorisés à aller aux toilettes seuls.

QU'EST-CE QUE LA NÉGLIGENCE?

On entend par négligence le défaut de répondre aux besoins fondamentaux de l'enfant en ce qui concerne la nourriture, les vêtements, le logement, les soins médicaux, l'éducation

et la protection contre le préjudice. Si vous éprouvez des difficultés à subvenir aux besoins de votre famille, sachez que de l'aide est disponible sous la forme d'une aide au revenu, des banques alimentaires, des refuges d'urgence et des dons de vêtements. Les parents sont légalement tenus de faire en sorte que leurs enfants reçoivent l'éducation à laquelle ils ont droit. Les enfants sont tenus par la loi de fréquenter l'école jusqu'à ce qu'ils soient âgés d'au moins 16 ans.

Pour leur sécurité, les jeunes enfants ne devraient jamais être laissés sans surveillance. Il est contraire à la loi de laisser un enfant seul dans une situation où il pourrait se blesser ou être en danger. Si les parents sortent sans emmener leur enfant de moins de 10 ans, ils sont tenus de prendre des dispositions pour qu'une personne responsable prenne soin de l'enfant en leur absence. Il est dangereux de laisser votre enfant seul dans votre véhicule, même si vous le verrouillez et que vous ne vous absentez que quelques minutes.

À PROPOS DU SIGNALEMENT DES ABUS?

Si une personne signale que votre enfant est maltraité ou négligé, un travailleur préposé à la protection de l'enfance vous rendra visite pour tenter de déterminer si des abus se produisent. Ce travailleur doit décider si un enfant est victime de violence. S'il pense que l'enfant est en danger, le travailleur doit alors décider comment protéger l'enfant et aider la famille. Il peut offrir des services à la famille ou décider de retirer temporairement l'enfant de son foyer. Parce que certaines formes de maltraitance des enfants sont contraires à la loi, la police peut être mêlée à l'enquête et des accusations pourraient être portées contre l'agresseur présumé.

Si les parents ne sont pas d'accord avec une décision du travailleur préposé à la protection de l'enfance, ils peuvent communiquer avec le superviseur du travailleur. Si le superviseur n'est pas d'accord avec les parents, ceux-ci peuvent faire appel aux services d'un avocat qui les aidera dans leurs contacts avec l'agence de protection de l'enfance. Les parents qui n'ont pas les moyens de payer les services d'un avocat peuvent être en mesure d'obtenir une assistance juridique gratuite par l'intermédiaire du bureau d'aide juridique. Si un enfant est soustrait à la garde de ses parents, ceux-ci conservent le droit d'aller devant les tribunaux pour qu'un juge décide s'ils sont ou non aptes à prendre soin de leur enfant.

Suite au verso...

...suite.



La parentalité au Canada

L'AIDE DISPONIBLE AUX PARENTS

La plupart des parents aiment leurs enfants, mais parfois les personnes en situation de crise attaquent ceux qui leur sont les plus proches. Si un parent est violent envers son enfant, l'autre parent est légalement obligé de tenter de protéger l'enfant en demandant de l'aide ou en quittant son agresseur accompagné de son enfant.

De l'aide est disponible aux parents et aux familles. La plupart des centres familiaux et communautaires offrent des cours de parentalité qui abordent la façon de gérer la colère et le stress, et d'offrir à ses enfants un environnement où ils se sentent aimés et en sécurité. De nombreuses écoles canadiennes proposent également des programmes pour aider les parents à apprendre de nouvelles façons de gérer leurs problèmes et à développer des compétences de gestion de crise. En en apprenant davantage sur le développement de l'enfant, les parents peuvent être amenés à mieux comprendre leurs enfants et à savoir ce qu'ils devraient attendre de leurs enfants à des âges différents.

Découvrez si votre centre communautaire ou une école de votre région propose des classes parentales, les services de conseillers, des groupes de soutien et des services de garde

d'enfants à court terme ou d'urgence. Il n'est pas facile de demander de l'aide, mais tous les parents éprouvent des difficultés de temps à autre. Parler à d'autres parents qui ont vécu des expériences similaires peut apporter un soulagement bienfaisant.

Essayez de ne pas vous laisser gagner par un sentiment d'isolement. Des personnes au sein de votre communauté sont là pour vous aider. Bon nombre d'entre elles ont une expérience directe avec les difficultés d'adaptation à une nouvelle culture et à un nouveau pays. Il est préférable d'obtenir de l'aide le plus tôt possible, avant que vos problèmes n'empirent. Si vous ne disposez pas d'un centre communautaire, parlez à votre médecin, à votre ministre ou au ministère des services à la famille.

Indépendamment de vos origines ou de votre citoyenneté, vous avez droit à des services au sein de votre nouvelle communauté. Les parents et les enfants sont des membres importants et très appréciés de la société canadienne, peu importe la langue qu'ils parlent ou le pays d'origine.

Pour de plus amples renseignements sur les services offerts aux parents et aux enfants au sein de votre communauté, communiquez avec l'organisme ci-dessous.

La présente brochure a été produite par la Ligue pour le bien-être de l'enfance du Canada, avec l'aide financière du Programme du multiculturalisme du ministère du Patrimoine canadien. Nous tenons à souligner l'aide de COSTI Immigrant Services, du professeur Nicholas Bala de l'Université Queens et du comité consultatif formé par l'Institut pour la prévention de l'enfance maltraitée.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la Société d'aide à l'enfance de Toronto au **416 924-4646** ou à l'adresse inquiries@TorontoCAS.ca

www.TorontoCAS.ca